



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-111

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2020-09-06-001 - Arrêté préfectoral portant_ fermeture de la
crèche_Emerveille_BRON (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-09-06-001

Arrêté préfectoral portant_ fermeture de la
crèche_Emerveille_BRON

CONSIDERANT que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France du cas contact, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne atteinte elle-même par le coronavirus ;

CONSIDERANT les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé* » ;

CONSIDERANT l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – La fermeture de la crèche L'Emerveille à BRON, à compter du lundi 07 septembre 2020, jusqu'au 14 septembre 2020 inclus par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

Article 2 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Madame la Directrice de la structure d'accueil pour enfants concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2020